

PREFECTURE DE CORSE

SECRETARIAT GENERAL  
POUR LES AFFAIRES DE CORSE

DIRECTION REGIONALE DES  
AFFAIRES CULTURELLES

Arrêté n° 96 - 297 en date du : 9 JUIL. 1996

portant inscription sur l'inventaire supplémentaire  
des monuments historiques de  
l'ensemble d'immeubles formé par l'église Saint-Sylvestre, la  
chapelle de confrérie et le clocher de la commune de CENTURI  
(Haute-Corse)

LE PREFET DE CORSE  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets de région ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des préfets de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

La commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région de Corse entendue en sa séance du 5 mars 1996 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que les immeubles constitués par l'église paroissiale Saint-Sylvestre, le clocher et la chapelle de confrérie sis sur la commune de Centuri (Haute-Corse) présentent un intérêt d'histoire et d'art pour en rendre justifiée la préservation en raison de leur unité architecturale qui en fait un véritable ensemble paroissial,

#### ARRETE

Article 1. - Sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques :

- l'église paroissiale Saint-Sylvestre en totalité, située sur la parcelle n° 390, d'une contenance de 5 a et 43 ca, figurant au cadastre de la commune de Centuri section C feuille n° 1, et appartenant à la commune, qui en est propriétaire depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956 ;

- la chapelle de la confrérie des pénitents de la Sainte-Croix en totalité, située sur la parcelle n° 393, d'une contenance de 5 a et 34 ca, figurant au cadastre de la commune de Centuri section C feuille n° 1, et appartenant à la commune, qui en est propriétaire depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956 ;

.../...

- le clocher en totalité, situé sur la parcelle n° 394, d'une contenance de 18 ca, figurant au cadastre de la commune de Centuri section C feuille n° 1, et appartenant à la commune qui en est propriétaire depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

Article 2 - Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au ministre de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation des immeubles inscrits et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Article 3 - Il sera notifié au préfet du département de Haute-Corse, au maire de la commune de Centuri propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

POUR AMPLIATION,  
P/LE PRÉFET DE CORSE,  
ET PAR DÉLÉGATION,  
LE CHARGÉ DE MISSION,



JEAN-CAMILLE PIETRI



LE PRÉFET DE CORSE

SIGNÉ : CLAUDE ERIGNAC